

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260518-2026CD0409-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 22/05/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention « chantiers éducatifs » pour l'année 2026 à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 07 avril 2026 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR000890 donnant délégation à Monsieur David BUISSON, 9^{ème} vice-président en charge de la cohésion sociale,
- Vu les statuts de LFa et notamment sa compétence en matière obligatoire "politique de la ville" et plus précisément en ce qui concerne l'insertion sociale (article L.5216-5, I, 4° du CGCT).
- Considérant la nécessité de signer la convention « chantiers éducatifs » à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention « chantiers éducatifs » à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition.

Cette prestation s'élève à un montant total de 10.10 € de l'heure soit 3676€ TTC pour 182 heures de chantiers éducatifs.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*

Fait à Montbrison, le 18/05/2026